

## DECISION DU MAIRE

## PRISE LE 20 MARS 2024

EN APPLICATION DE LA DELEGATION D'ATTRIBUTIONS DU CONSEIL MUNICIPAL RESULTANT DES DELIBERATIONS DU 01 FÉVRIER 2024

Administration générale LE/AR

2024-n° US3

## **OBJET**: Conversion d'une concession funéraire

Le Maire de Soisy-sous-Montmorency, Vice-président délégué du Conseil départemental du Val d'Oise,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2122-22 et L.2122-23,

**VU** la délibération n°2024-02-01/06 du 1<sup>er</sup> février 2024 aux termes de laquelle il a reçu délégation d'attribution du Conseil municipal,

VU la décision tarif 2021 portant fixation du prix des concessions funéraires au 1er janvier 2021,

VU la concession n°4569 attribuée à .

: du 09/05/2006 au 09/05/2036,

CONSIDERANT la demande de , en date du 15 mars 2024 sollicitant la conversion d'une concession familiale dans le cimetière communal.

## DECIDE

Article 1: d'accorder, dans le cimetière communal de Soisy-sous-Montmorency, au concessionnaire , une conversion de concession familiale, pour une durée de 50 ans à compter du 15/03/2024.

Article 2: La présente concession est accordée moyennant la somme de (huit cent soixante treize euros (873€).

Vice-président de légu**r de la conse**il départemental,

20 MARS 2024

Transmis en Sous-Préfecture de Sarcelles le :

Mis en ligne et/ou notifié le : 21 MARS 2024 Acte rendu exécutoire en vertu des articles L 2131-1 et L 2131-2 du CGCT. Le 2 MARS 2024

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de 2 mois à compter de la date du « rendu exécutoire » mentionnée sur le présent acte.